

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

ÉDITION
SPECIALE

Le 17 mai 2016



FEU DE BRANCHES SUR VOTRE PROPRIÉTÉ

Rappel de la procédure

La Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague rappelle à la population que tout citoyen désirant allumer et/ou maintenir un feu sur sa propriété doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la Municipalité. Ainsi, si vous prévoyez allumer un feu, contactez d'abord la Municipalité au 450 371-0523. Un représentant autorisé du service de sécurité incendie entrera en contact avec vous et effectuera une inspection du site afin de s'assurer que l'emplacement et l'installation prévus pour allumer le feu soient conformes et sécuritaires. Une fois la conformité et la sécurité assurées, vous serez autorisé à procéder. Nous vous remercions de votre collaboration. Soyez prudents !



TAXES MUNICIPALES 2016

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 20 juin 2016 pour vous acquitter du 2^e paiement de vos taxes foncières. Vous pouvez régler votre facture par la poste, en joignant les coupons détachables, dans la plupart des institutions financières, par AccèsD ou en personne à l'hôtel de ville. Pour plus de détails, contactez la Municipalité au 450 371-0523, poste 221.

ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

Samedi 28 mai, de 10 h 15 à 11 h

Jouons avec les livres (6 à 12 ans)

Nous vous invitons à participer à trois petits jeux dynamiques avec les livres de la bibliothèque !



PPCMOI (31, rue Du pont) – RÉSOLUTION 16-05-083

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance tenue le 4 mai 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, en vertu du Règlement 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution numéro 16-05-083 approuvant le projet particulier PPCMOI 31, rue Du Pont visant à :

- autoriser l'implantation d'un kiosque de vente saisonnier de produits agricoles en bordure de la rue Principale, sur le lot 5 125 309, à une distance de 1,45 mètre (4,75 pieds) de la ligne d'emprise de la rue Principale au lieu de la distance minimale de 3 mètres (9,84 pieds) prescrit au paragraphe b) de l'article 68 du règlement de zonage n° 03-49;
- autoriser que les produits agricoles à vendre ne proviennent pas de l'exploitant même du kiosque agricole;
- autoriser que les comptoirs, panneaux, kiosques et tout autre élément devant servir à exposer la marchandise ne soient pas amovibles;
- autoriser le maintien du kiosque de vente saisonnier de produits agricole du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à l'égard de cette résolution en date du 21 avril 2016.

La résolution est entrée en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 17^e jour de mai 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

140, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.saint-louis-de-gonzague.com



AVIS PUBLICS

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 16-119

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2016, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 17^e jour de mai 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-117 Modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du mercredi 6 juillet 2016, à 20 h, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 16-117 modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Résumé du règlement

Ce règlement prévoit la modification de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

Règlement 10-71

Rémunération annuelle 2010		Allocation de dépenses 2010	
Maire :	9 750 \$	Maire :	4 875 \$
Conseillers :	3 250 \$	Conseillers :	1 625 \$

Rémunération annuelle 2015		Allocation de dépenses 2015	
Maire :	10 554 \$	Maire :	5 271 \$
Conseillers :	3 542 \$	Conseillers :	1 771 \$

Règlement 16-117

Rémunération annuelle projetée 2016		Allocation de dépenses projetée 2016	
Maire :	11 265 \$	Maire :	5 633 \$
Conseillers :	3 755 \$	Conseillers :	1 878 \$

Rémunération annuelle projetée 2017		Allocation de dépenses projetée 2017	
Maire :	12 000 \$	Maire :	6 000 \$
Conseillers :	4 000 \$	Conseillers :	2 000 \$

Entrée en vigueur et effet rétroactif

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement modifiera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Pour les années 2018 et subséquentes, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 17^e jour de mai 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière